

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment L4231-1,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2022-2031 signée le 13 juin 2022 ;
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire régional de voyageurs 2024-2033 en Bretagne et ses avenants ;
- VU** la convention en date du 3 mai 2021 relative aux accords de réciprocité tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Bretagne ;
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la mise à jour du règlement d'intervention de la tarification régionale solidaire présentée en 1 annexe 1,

DE FIXER

à 29 € le montant du pass jeunes et la mise en vente de ce pass jeunes en juin, juillet et août 2026,

De FIXER

les prix des forfaits multi à 35 € pour la version 1 jour et à 50 € pour la version 2 jours consécutifs, à compter du 1er juillet 2026,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention d'accord tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Bretagne présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'accord de confidentialité avec SNCF présenté en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 120 000 € TTC pour le lancement de l'accompagnement de lycées publics dans une démarche d'élaboration de Plans de déplacement établissement scolaire (PDES),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 2 250 000€ HT pour l'accompagnement de la conception et du déploiement du programme billettique des pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.1 : Les tarifs destinés aux voyageurs occasionnels

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 4 : Accompagnement pour la conception et le déploiement du programme billettique des pays de la Loire

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble